



Règlement intérieur des stagiaires

CHAMPS D'APPLICATION

Article 1 : Personnes concernées

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 à L. 6352-5 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Conformément à l'article L6352-4 du code du travail, ce règlement intérieur détermine : 1- Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité ; 2- Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction ;

Article 2: Lieu de formation

Les formations ont lieu soit dans les locaux du client, soit à distance. Les dispositions du présent règlement s'appliquent dans les deux cas. Dans le cadre de la formation à distance, il n'y a pas de mise à disposition de locaux.

Dans le cadre de la formation dans les locaux du client ou dans le cadre de la formation à distance les stagiaires dépendent alors du règlement intérieur et des autorisations de leur entreprise hors temps de travail.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 3 : La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées, sous peine de sanctions disciplinaires. Dans le cadre de la formation à distance, il est donc impératif de respecter les règles d'hygiène et de sécurité du lieu où est réalisée l'action de formation, notamment l'entreprise du stagiaire. L'organisme de formation ne pourra être tenu pour responsable d'incidents ou d'accidents survenus à distance pendant les heures de formation et en particulier liées à l'utilisation des outils informatiques et internet.

Coach Parfait / Stephen Lee Entrepreneur Individuel

Tél: (0)6 09 52 52 32 stephen@coachparfait.com





Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Par ailleurs, les stagiaires envoyés en entreprise dans le cadre d'une formation, sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise.

Dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, la prévention de la transmission du virus repose sur l'application de gestes barrières et de la distance sociale d'au moins un mètre. D'une manière générale, les déplacements dans les locaux seront limités ainsi que les regroupements dans les espaces communs, sauf dans les temps définis par l'organisme comme lors des pauses par exemple.

L'entrée est prévue dans le respect de la distance sociale avec un marquage au sol.

Avant d'être pris en charge par le personnel de l'organisme, du gel hydroalcoolique est mis à votre disposition à l'entrée, avec désinfection obligatoire des mains.

Les circulations dans les parties communes doivent se faire avec le port du masque

Le nombre de personnes maximum par salle de cours est limité.

Les salles de cours sont aménagées pour respecter la distanciation demandée. Vous devez rester à la même place pour toute la durée de la formation.

Les locaux sont désinfectés après chaque journée de travail.

De manière générale, nous privilégions le plus possible un équipement à l'usage d'une seule personne. Ceci n'est pas toujours possible, aussi pour les équipements à usage commun, il conviendra de se désinfecter les mains avant chaque usage. Du gel hydroalcoolique est installé à l'entrée du bâtiment, à l'entrée de chaque salle de formation, à la sortie du bâtiment ainsi qu'à proximité de chaque équipement commun.

Coach Parfait / Stephen Lee Entrepreneur Individuel

Tél: (0)6 09 52 52 32 stephen@coachparfait.com





DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 4 : Dans le cadre de la formation à distance, il n'y a pas de mise à disposition de locaux. Les stagiaires dépendent alors du règlement intérieur et des autorisations de leur entreprise hors temps de travail.

Article 5 : Dans le cadre de la formation dans les locaux du client. Les stagiaires dépendent alors du règlement intérieur et des autorisations de leur entreprise hors temps de travail.

SANCTIONS

Article 6: Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Tout agissement considéré comme fautif par l'organisme de formation fera l'objet d'un avertissement écrit par l'organisme de formation qui indiquera les mesures susceptibles d'être prises et pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions suivantes : - Désinscription immédiate de la formation - Non-délivrance de l'attestation de participation Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

ASSIDUITÉ DU STAGIAIRE EN FORMATION

Article 7. Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes:

• En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui à en charge la formation et s'en

Coach Parfait / Stephen Lee Entrepreneur Individuel

Tél: (0)6 09 52 52 32 stephen@coachparfait.com





justifier au moins 24 heures à l'avance. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le responsable de formation de l'organisme.

- La formation est sanctionnée par un examen (BRIGHT) les stagiaires s'engagent donc à se présenter à l'examen à la date et à l'heure préalablement fixées.
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence, et en fin de stage le bilan de formation ainsi que l'attestation de suivi de stage.

Article 8 - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le formateur transmet un timesheet (feuille de temps) au cours de la formation. A l'issue de l'action de formation, le stagiaire reçoit un certificat de réalisation, modèle du Ministère du Travail. Si le stagiaire souhaite abandonner le parcours il doit en informer le formateur, l'organisme de formation et l'entreprise si elle est commanditaire de la formation.

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 9 : Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 10 : Lorsque l'organisme de formation envisage de prendre une sanction, il informe le stagiaire par email et si nécessaire par lettre recommandée avec accusé de réception en lui indiquant l'objet du grief.

Article 11 : Avisé de cette saisine, le stagiaire devra en retour donner toutes les explications nécessaires. L'analyse de ses explications sera faite par les autorités compétentes de l'organisme de formation. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son

Coach Parfait / Stephen Lee Entrepreneur Individuel

Tél: (0)6 09 52 52 32 stephen@coachparfait.com





choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.

REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Article 12 : Représentation des stagiaires. Dans les stages d'une durée supérieure à cinq cents heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.

Article 13 : Organisation du scrutin Le scrutin a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début du stage. L'organisation du scrutin est confiée au Directeur de Coach Parfait / Stephen Lee ou à son représentant qui en assure le bon déroulement. Lorsqu'à l'issue du scrutin il est constaté que la représentation des stagiaires ne peut être assurée, le Directeur du Coach Parfait / Stephen Lee ou son représentant dresse un procès-verbal de carence.

Article 14 : Durée du mandat Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent. Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à de nouvelles élections.

Article 15 : Rôle des délégués des stagiaires Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires au sein du Coach Parfait / Stephen Lee. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur. Ils ont qualité pour faire connaître au conseil de perfectionnement, lorsqu'il est prévu, les observations des stagiaires sur les questions relevant de la compétence de ce conseil.

Coach Parfait / Stephen Lee Entrepreneur Individuel

Tél: (0)6 09 52 52 32 stephen@coachparfait.com





APPLICATION Article 16 : Entrée en vigueur Le présent règlement intérieur est applicable à compter du 20 mars 2024.

Article 17 : Un exemplaire du présent règlement est consultable sur l'espace des conditions générales du site internet de Coach Parfait / Lee Stephen Entrepreneur Individuel <u>coachparfait.com</u>

Le stagiaire reconnait avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter sans réserve.

Fait à	, le
Nom - prénom	
Signature	

Formation en Anglais